



## LEADER HAUT BEARN

# ANIMER LE GROUPE D'ACTION LOCALE, COMMUNIQUER ET FAIRE VIVRE LA DÉMARCHE

### Animation – Gestion financière – Suivi-Evaluation

#### 1 - Objectifs

Soutenir le travail d'ingénierie et d'animation nécessaire à la mise en œuvre de la stratégie locale du Groupe d'Action Locale. L'éligibilité du territoire à un programme LEADER est une donnée nouvelle. Pour accompagner au mieux les acteurs du Groupe d'Action Locale, ce dernier devra s'attacher les services d'une personne ressource, chargée de l'animation du Groupe d'Action Locale, de la diffusion sur les territoires des informations relatives au FEADER et au programme LEADER. Elle devra également animer le Comité de Programmation ainsi que le Comité Technique afin d'apporter le meilleur accompagnement possible aux porteurs de projets éligibles. La fonction d'animation sera complétée par une fonction de gestion administrative du programme.

#### 2 - Qui peut bénéficier d'une subvention ?

Cette mesure est réservée aux dépenses supportées par le Groupe d'Action Locale en termes d'animation, de gestion, de fonctionnement, de communication et d'évaluation.

Les acteurs du territoire ont confié la gestion de l'animation et de la gestion financière du programme au Syndicat Mixte du Pays d'Oloron Haut Béarn

#### 3 - Quelles dépenses sont éligibles ?

Cette mesure est réservée aux dépenses supportées par le Groupe d'Action Locale en termes d'animation/fonctionnement, à savoir :

Les coûts **d'animation et de gestion** et les frais d'équipement et de logistique nécessaires à ces missions, la participation du Groupe d'Action Locale aux réseaux régionaux et nationaux et la formation des personnes participant à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie de développement territorial du Groupe d'Action Locale.

Les **études et évaluations** menées sur le territoire du Groupe d'Action Locale.

Les coûts **d'information** et de **communication** sur le programme LEADER.

**Référence au dispositif 431 du FEADER**

#### 4 - Quelles modalités d'attribution de la subvention ?

*Rappel : la subvention LEADER ne peut venir qu'en contrepartie d'autres subventions publiques nationales (Etat, Collectivités locales...)*

- ♣ Taux maximal d'aide publique globale : **100%**.
- ♣ Taux d'intervention LEADER : **55%** des dépenses publiques totales.

#### Pour en savoir davantage, contactez :

LEADER Haut Béarn

13 avenue Sadi Carnot

64 400 Oloron Ste Marie

Tél : 05.59.39.55.96 Fax : 05.59.39.58.79

leader@oloron.hautbearn.fr

www.oloron.hautbearn.fr

